



15ème législature

Question N° : 13195	De M. Jean-Luc Lagleize (Mouvement Démocrate et apparentés - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > Sécurité routière des deux-roues motorisés	Analyse > Sécurité routière des deux-roues motorisés.
Question publiée au JO le : 09/10/2018 Réponse publiée au JO le : 25/12/2018 page : 12173 Date de changement d'attribution : 16/10/2018		

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la sécurité routière des deux-roues motorisés et sur les intentions du Gouvernement pour faire baisser drastiquement la mortalité chez les deux-roues. La mortalité en deux-roues motorisés est repartie en forte hausse en 2017 avec près de 800 décès sur les 3 700 décès qu'ont connu les routes de France cette même année. Ces décès sont d'autant plus insupportables que des mesures simples de deux ordres pourraient être mises en place pour les éviter. Tout d'abord, il faudrait améliorer considérablement l'état des routes et des glissières de sécurité, qui deviennent des guillotines pour les motards, dans les lieux particulièrement accidentogènes des territoires. Ensuite, des comportements simples, tant de la part des automobilistes que de la part des motards eux-mêmes, pourraient permettre d'éviter des accidents et donc de sauver des vies. Parmi ces comportements figurent bien évidemment l'utilisation des clignotants, notamment lorsque le véhicule tourne à gauche, l'interdiction d'utiliser son téléphone portable au volant, et surtout pour les motards le port d'un équipement adapté comprenant un casque, des bottes, des gants, un pantalon long (même en période estivale) et un blouson renforcé aux coudes et aux épaules et muni d'une protection dorsale. Malheureusement, à ce jour, ces pratiques pourtant logiques, inscrites dans le code de la route pour certaines, sont encore trop souvent négligées et à l'origine de nombreuses catastrophes. Pour remédier à ces problèmes, au-delà de l'amélioration de la prévention, du renforcement des contrôles, et du renforcement des sanctions prévues par le code de la route, il semble nécessaire aujourd'hui de mettre en œuvre des mesures incitatives pour modifier le comportement des automobilistes d'une part, et généraliser le port de ces équipements indispensables pour les motards d'autre part. Il l'interroge donc sur la sécurité routière des deux-roues motorisés et sur les intentions du Gouvernement pour faire baisser drastiquement la mortalité chez les deux-roues.

Texte de la réponse

Les cyclomotoristes, les motocyclistes, les scootéristes et, depuis quelques années maintenant, les tricyclistes sont une catégorie d'usagers particulièrement exposée au risque routier : ils représentent 21 % de la mortalité routière et 44 % des accidents graves pour moins de 2 % du trafic motorisé. Selon le bilan 2017 de l'observatoire national de la sécurité routière (ONISR), 3 448 personnes sont décédées sur les routes de France lors d'un accident de la circulation. Parmi elles, 669 motocyclistes, soit une hausse de 56 tués par rapport à 2016. C'est dans ce contexte alarmant pour cette catégorie d'usagers que le Premier ministre a annoncé le 9 janvier 2018, lors du conseil interministériel de la sécurité routière (CISR), la mise en place de plusieurs mesures visant à faire baisser l'accidentalité ainsi que la mortalité des motocyclistes. Ces mesures s'appuient sur trois constats : d'une part la

responsabilité présumée des motocyclistes est engagée dans près de 60 % des accidents mortels ; par ailleurs, les accidents mortels de motocyclistes ont lieu majoritairement lors d'une collision avec un véhicule de tourisme, et non après collision avec un obstacle fixe. Ainsi, 258 motocyclistes sont décédés lors d'un accident sans tiers (perte de contrôle le plus souvent) et 411 lors d'une collision avec un tiers, principalement un automobiliste ; enfin, les motocyclistes respectent peu les limitations de vitesse. Les mesures prises lors du CISR du 9 janvier 2018 ont pour objet d'améliorer la pratique du motocyclisme, en agissant à la fois sur la formation, l'équipement et la visibilité des motocyclistes mais aussi de tous les usagers de deux-roues motorisés. En détail, elles consistent à autoriser l'allumage de jour, en dehors des périodes de faible visibilité et hors agglomération, des feux de brouillard pour les motocyclistes ; encourager le port de bottes et d'une protection gonflable de l'ensemble thorax/abdomen (airbag) certifiés CE à moto, en développant les partenariats avec les moto-écoles afin d'accoutumer les futurs conducteurs au port de ces équipements durant l'apprentissage de la conduite ; moderniser les modalités d'examen pour les catégories A1 et A2 et le contenu des formations de 7 heures pour la conduite des motocyclettes ; et expérimenter un rendez-vous pédagogique pour les parents d'un enfant mineur qui se présente au permis AM réservé au cyclomoteur sur le même modèle que celui qui existe pour la conduite accompagnée. Ces mesures sont en train d'être mises en œuvre. Le 4 décembre 2018 a été publiquement lancée la campagne « plan airbag » qui a pour objet de faire connaître au public le dispositif de l'airbag à moto et ses avantages et d'inciter à s'équiper.